



ARRÊTÉ 328/2025
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
RUE INGRES

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée, le 19 novembre 2025 par l'entreprise DEBELEC Val de Loire, de Carcassonne (11000), pour effectuer des travaux de réfection à l'enrobé suite à un terrassement avec tranchée pour un raccordement ENEDIS au n° 1 rue Ingres à Meung-sur-Loire,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution des travaux et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules est interdite rue Ingres, entre la rue Saint Jean et le quai Jeanne d'Arc du mardi 25 novembre au mardi 09 décembre 2025. Une déviation est mise en place par la rue Ingres, la rue du Pont et le quai du Mail.
Le stationnement est interdit face au n° 1 rue Ingres pendant la durée des travaux.

Article 2 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par l'entreprise DEBELEC Val de Loire conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : L'entreprise DEBELEC Val de Loire doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire **au moins SEPT jours avant le début de l'installation** et devra la déposer dès la fin des travaux. L'entreprise DEBELEC Corse devra prévoir le balisage pour le dévoiement des piétons.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

